Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 30 (1922)

Heft: 11

Artikel: La puissance temporelle de l'évêché de Lausanne

Autor: Mottaz, Eug.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-24430

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

LA PUISSANCE TEMPORELLE DE L'ÉVÊCHÉ DE LAUSANNE JUSQUE VERS L'AN 1200.

La Revue historique vaudoise commence aujourd'hui la publication d'une partie du travail de M. Hüffer relatif aux Seigneuries ecclésiastiques de la Suisse romande à l'époque des Zaeringen. L'auteur est Allemand; au cours d'un stage prolongé à l'Université de Fribourg, il s'intéressa à l'histoire du Pays romand au moyen âge et, guidé d'abord par ses professeurs, il se voua avec zèle et succès à l'étude de l'histoire du diocèse de Lausanne et de ses possessions territoriales jusque vers 1200.

Une partie du texte original a été publiée déjà en 1921 dans la Revue d'Histoire ecclésiastique suisse; elle est relative aux possessions territoriales des monastères de Bonmont, Oujon, Lac de Joux, Romainmôtier, Payerne, Montherond, Hautcrêt et Hauterive.

Grâce à l'obligeance de M. Fr.-Th. Dubois, la Revue historique vaudoise va publier la partie du travail de M. Hüffer qui concerne la Puissance temporelle de l'Evêché de Lausanne et son développement jusque vers l'an 1200.

Nous remercions M. Dubois de son obligeance et M. M.-Ed. Bridel d'avoir bien voulu consacrer de longues heures à traduire la partie du travail de M. Hüffer que nous publions.

Eug. M.

Note du traducteur.

Nous présentons ici aux lecteurs de la Revue historique vaudoise les chapitres encore inédits d'une thèse de M. le Dr Hermann Hüffer. Notre traduction n'est pas littérale: pour alléger un peu certaines phrases nous avons, en effet, laissé de côté plus d'une allusion aux beautés naturelles du pays et plus d'une explication géographique, qui nous ont paru inutiles pour les lecteurs de la Revue historique vaudoise. Nous nous sommes également efforcé de rendre claire une pensée qui ne l'était certes pas toujours; et si le lecteur est rebuté ici ou là par des explications un peu confuses ou par des naïvetés, qu'il ne s'en prenne qu'à l'auteur, auquel d'ailleurs il faut faire un large crédit, étant donné son inexpérience en une matière aussi difficile à assimiler pour un étranger que ne l'est forcément une histoire dont les faits et surtout les usages sont si spécialement locaux. M.-Ed. BRIDEL.

T

Les premières possessions de l'Evêché et leur accroissement jusqu'au X^{me} siècle.

Les sources qui pourraient indiquer la date des premières acquisitions de l'Evêché à l'époque du transfert par Marius, à la fin du VI^{me} siècle ¹ du siège épiscopal d'Avenches à Lausanne, font presque complètement défaut. Il est question alors d'Avenches et de Curtilles ², ainsi que de droits à Bulle et à Lausanne ³; cette dernière ville resta cependant longtemps encore, dans sa majeure partie, entre les mains des ducs royaux du *Pagus Valdensis* (Pays de Vaud).

¹ M. Besson (Origines des évêchés, p. 145) le fait remonter à une date à placer entre 585 et 650.

² Avenches en tant que résidence primitive du diocèse; Curtilles est signalée déjà au IX^{me} siècle, sous Louis le Pieux, comme dépendant le l'évêque.

³ A ce qu'on peut conclure de documents dont nous nous occuperons plus loin.

Les premières donations sur lesquelles nous possédions encore un document, sont du IX^{me} siècle. Nous avons tout d'abord affaire à l'empereur Louis le Pieux, qui accorde au siège épiscopal quelques localités vaudoises des environs de Ferreyres ¹ et des droits de pêche dans la Thièle, à Bürglen dans le Seeland bernois, en 817 ².

Vient ensuite Vodelgise, vassal du margrave Rodolphe, qui devint roi de Bourgogne. En 888, ce seigneur mit à la disposition de l'évêque de Lausanne toutes ses possessions en terres et hommes de Champagne, Fiez, Corcelles près Chavornay, Clindy et Suchy, en tout 336 poses de terrains (une pose représente 4300 m²). D'autres puissants seigneurs ³ suivirent cet exemple, en aliénant de leurs biens au profit du diocèse de Genève 4. A la même époque (vers 885), Drassy et ses environs 5, dans la banlieue de Saint-Prex, passait aux mains des prélats de Lausanne. Il en fut de même, aux environs de Combremont 6, de terres dont l'importance s'accrut encore par de nouvelles acquisitions 7. Mentionnons déjà à ce propos que, en 968 8, dans les environs de Drassy, les possessions ecclésiastiques furent accrues de donations à Marcy, localité qui, avec sa voisine, faisait partie au XIIIme siècle du réseau de fortification de Saint-Prex. Notons encore, au même endroit, l'acquisition, trois

¹ Cart. Laus., p. 238 - 241.

² Id., p. 7.

³ Id., p. 132 - 134.

⁴ Id., p. 283 - 284.

⁵ Id., p. 275 - 277.

⁶ Id., p. 342 - 344. Francomerio dans le territoire de Granges, de même que le Conbramo de la page 344 - 346, est évidemment le même pays que celui qui est dénommé aujourd'hui Combremont.

⁷ Cart. Laus., p. 279 - 280.

⁸ Id., p. 278 - 279.

ans plus tard, de parchets de vigne et d'un moulin 1. Après cette période où l'Evêché avait reçu des dons disséminés un peu partout dans le pays, il en succéda une autre, où il put s'étendre considérablement à l'ouest de Lausanne, en une suite de territoires contigus. Ceux-ci comprenaient essentiellement la contrée de Renens qui englobait un territoire bien plus considérable que celui de l'agglomération actuelle du même nom, car elle formait une subdivision du pays de Vaud qui entourait de tous côtés la ville épiscopale.

L'Evêché reçut tout d'abord cinq terres domaniales à Renens même, en 885², ensuite les dons du comte Frédarius, qui, en 904, aliéna au château épiscopal de Lausanne toutes ses possessions de Biez et des environs³. Ses donations subséquentes à Mornex⁴, sous Lausanne, agrandirent sensiblement les propriétés primitives de l'évêque. Huit ans plus tard, un prêtre du nom de Vitalis fit don de sa propriété située aux environs de Mézery, et consistant en vignes, champs et forêts, mais sous la condition expresse de recevoir, du chapitre, le droit de tirer, sa vie durant, les revenus de la chapelle et de la localité de Denezy. Ces conditions furent admises contre redevance⁵. Une série de donations qui s'étend du milieu jusqu'à la fin du X^{me} siècle mit pour longtemps un terme à l'accroissement des domaines épisco-

¹ Cart. Laus., p. 278 - 279.

² Id., p. 88 - 90.

³ Id., p. 87-88: «In fine Runingorum»; Gremaud, dans son Histoire du diocèse de Lausanne, p. 284, note 4, détermine exactement la situation de Biez, entre Renens et Mornex (sous Lausanne).

⁴ Cart. Laus., p. 82-83. A propos de la date de 921, de même que pour toutes celles qui s'écartent des données du Cart. Laus., consulter le travail de Schmitt-Gremaud, p. 289.

⁵ Cart. Laus., p. 231 - 233. Mézery, de la contrée de Renens, se trouve près de Jouxtens d'après Martignier (p. 596). Il m'est impossible de comprendre pourquoi celui-ci fait dater cette donation de l'an 1010.

paux dans cette contrée. En 942, l'église reçut des biensfonds à Chailly 1, à l'est de la ville. Tout à l'opposé elle
avait des possessions à Ecublens, acquises par l'évêque
Magnerius autour de 950 2, et dont il put rattacher à Renens
de gros parchets de terrains et plusieurs maisons avec leurs
serfs 3. Dans le même temps l'évêque cédait au chapitre, pour
obtenir ses bonnes grâces, une bonne partie des possessions
foncières de l'église de Lausanne. En raison de la fin prochaine du monde qui devait avoir lieu l'an mil, il abandonnait aux chanoines, en 964, tous ses droits sur Ecublens,
Denges et Tolochenaz 4 et enrichit ainsi princièrement plusieurs des prébendes canonicales.

II

Acquisition du Jorat en 908, extension et augmentation des biens de l'Evêché jusqu'au X[me siècle.

Tournons nos regards maintenant vers le Nord, vers ces grandes forêts du Jorat qui, au XII^{me} siècle, formaient encore une des parties importantes des possessions épiscopales; nous trouvons à la date de 908 un document intéressant ⁵ à plusieurs points de vue concernant cette contrée, et qui nous renseigne quelque peu sur le genre de civilisation de ce temps dans le Pays de Vaud; nous y lisons que l'évêque Boso fait savoir à Rodolphe I^{er}, roi de Bourgogne, qu'il réclame pour toute l'étendue des forêts royales de Vaud,

¹ Cart. Laus., p. 98-99: «In fine Runingorum in villare Carliaco.»

² Id., p. 4.

³ Id., 90 - 92.

⁴ Id., p. 94-96.

⁵ Il est introduit par les mots : «Hor est indicium de foreste», dans le Cart. Laus., à la page 169-171.

de la source de la Maurone (forêt dénommée dans des actes postérieurs, forêt de Dommartin) jusqu'à la forêt de Vennes près d'Epalinges¹, l'exemption des droits de pacage pour ses troupeaux de porcs, et leur exclusivité, ainsi que le droit d'abattre les bois nécessaires à toutes constructions et bâtisses, tant de maisons que d'églises, sans avoir rien à payer de ce fait au roi. Bien que Rodolphe eût pu se convaincre du bien-fondé de ces allégations grâce aux assurances directes, et aux témoignages d'innombrables forestiers et serviteurs que l'évêque avait produit à la diète de Lutry, il hésitait à reconnaître ces droits. Il se rendait bien compte, en effet, que sous des successeurs moins solidement assis sur leur trône que lui-même, ces droits aliéneraient complètement toute autorité royale sur ces terres ; et de fait c'est ce qui arriva. Boso eut alors l'idée d'invoquer un moyen qui manquait rarement son effet dans ce temps-là : il recourut au jugement de Dieu pour persuader ainsi le roi de la véracité de ses réclamations. Un de ses serfs, qui habitait la forêt de Dommartin, fut forcé de se soumettre devant témoins au jugement de Dieu, en place de son seigneur. Il empoigna la barre de fer incandescente; la main fut pansée et le pansement mis sous scellés. Lorsque trois jours après on le dénoua publiquement, la main était indemne et ne portait pas même trace de brûlure. L'évêque libéra son serf en récompense des maux qu'il avait supportés. Le roi, que visait la sentence divine, accepta de reconnaître les droits de l'Evêché lausannois au libre pacage, à l'utilisation des forêts (foreste) royales de Dommartin (ou Saint-Martin comme

¹ Il ne peut être question à propos de Dommartin du Flon-Morand qui, des environs d'Epalinges au nord de Pully, s'en va se jeter dans la Paudèze, et bien moins encore du ruisseau de Montricher qui a nom Morrens, bien que plusieurs auteurs inclinent vers cette solution. Il faudrait chercher le « Maurone » dans les environs de Dommartin.

l'appelle ici le cartulaire 1); il renonça également à tous les revenus de ces fonds. L'essai qu'il avait d'abord tenté de se soustraire aux demandes de l'évêque prouve qu'il se rendait compte des conséquences lointaines d'un pareil abandon. Si l'on réfléchit, en effet, qu'au moyen âge, en l'absence de toute idée de sylviculture, utiliser une forêt signifiait y faire des coupes, y chasser et y mener paître des troupeaux de porcs afin de les y engraisser et que c'était même là le plus clair profit d'un propriétaire de forêts, on se rendra compte que les droits ainsi reconnus à l'évêque devaient forcément devenir le fondement d'une possession foncière définitive dans la suite des temps. Il est aussi intéressant de relever l'acception particulière du terme « foreste » que nous avons trouvé au XIIIme siècle dans le Cartulaire de Lausanne à propos de ce jugement de Dieu. Kretschmer², en effet, a remarqué que ce terme dès le IXme siècle perd son sens premier, de forêt royale, pour prendre celui de forêt, dont le droit de chasse est réservé au seul roi, ou à un bénéficiaire qui en a reçu de lui directement la jouissance. Dans le cas qui nous occupe, la forêt devint épiscopale, de royale qu'elle était. Des réclamations faites au sujet des droits de pacage et d'abatage, nous pouvons conclure à coup sûr que le détenteur du bénéfice royal était bien le prélat de Lausanne. Des documents ultérieurs nous prouvent qu'au cours

¹ M. Kirsch a montré dans un article de la Freib. Festschrift de 1918, intitulé: « Les plus vieilles paroisses du canton de Fribourg », p. 309, que dans l'usage du parler de ce temps, « sanctus » ou « dominus » avaient la même signification.

² Histor. u. geographie der Mitteleuropa, p. 205. A rapprocher spécialement du texte de la donation du roi Zwentibold à l'abbaye de Saint-Maximum, à Trèves, à la même date que notre texte (896): « Ut quandam silvam in banno mitteremus etexca, sicut Franci, dicunt forestem faceremus. » Cité par Rörig dans son volume intitulé: Histoire de la puissance temporelle de l'archevêque de Trèves (p. 1), et dont les explications sur les origines des forêts archiépiscopales de Trèves sont confirmées par le développement susmentionné des forêts épiscopales de Lausanne.

des décades suivantes, il devint seul bénéficiaire des droits de chasse, c'est dire qu'il devint le véritable propriétaire de la forêt, bien qu'il restât officiellement le vassal du roi pour ce territoire.

Au XII^{me} siècle, en effet, nous voyons les évêques en possession d'une véritable exploitation forestière, bien réglée et définie, à la tête de laquelle ils avaient placé, comme grand forestier héréditaire, la famille noble des sires de Goumoëns. Il est certain que, dans la première moitié du XIIme siècle, nous trouvons Guy Barata de Goumoëns ainsi qualifié; les Goumoëns rendaient hommage de cette charge aux évêques comme un de leurs fiefs 1 et dirigeaient d'ailleurs un grand nombre d'employés en sous-ordre, tels que les forestiers épiscopaux qui sont mentionnés en 908. Ces liens de vassalité n'empêchaient pas les Goumoëns de disposer eux-mêmes assez libremeent, au XIIme siècle, de vastes étendues de terrain dans le Jorat ; il est vrai que l'évêque confirmait souvent lui-même ces donations. Pourtant en 1254, lors de l'une d'elles, faite en faveur des Cisterciens de Montherond, l'évêque fait expressément réserve de son droit de chasse dans le Jorat 2. Ce fait nous prouve que le droit régalien de chasse impliquait la souveraine suzeraineté des terrains boisés, et cela est un exemple de ce qui était la coutume dans tout le Jorat; cela nous prouve, en outre, que la grande étendue forestière qui relevait de l'évêque aux XIIme et XIIIme siècles avait été rompue en plusieurs points au profit des Cisterciens.

Avant de rechercher plus complètement quels furent les moyens employés pour tirer de plus forts revenus des contrées sauvages du Jorat, il est bon de nous rendre quelque peu compte de l'étendue approximative de cette région. Le

¹ Voir de Charrières : De l'origine de la famille de Goumoëns, p. 125.

² Cart. Month., p. 67: « lure nostro super venationem salvum. »

document de 908, relaté plus haut, donne pour limite au Jorat d'une part la source de Maurone, point que nous n'avons donc pas pu fixer, d'autre part les bois de Vennes, au nord de Lausanne; mais quelques lignes plus loin, la même région boisée est appelée forêt des environs de Dommartin. Un autre écrit de 1160 1 nous permet de limiter ce terme ; il nous le signale, en effet, comme borné au sud par les possessions épiscopales de Vilartiven dans les environs de Montherond 2. D'autre part encore, dans le paragraphe 3, Dommartin est compté parmi les plus riches et considérables prébendes des chanoines, et comme une localité fortifiée de grande importance. Nous y voyons également que les localités de Villars-Tiercelin, Chardonney, Peyre, Possens et Naz, sont du ressort de Dommartin, et que Poliez-Pittet faisait même partie de la paroisse du dit bourg. En tous cas on pourra admettre sans peine que cette bourgade a été primitivement le centre des domaines royaux du Jorat 3, puisqu'elle resta jusque beaucoup plus tard le centre politique et religieux de la contrée avoisinante. Bien que nous n'ayons aucune autre indication concernant les limites de cette région, les possessions étendues et les droits considérables de l'Evêché de Lausanne au XIIme siècle ne peuvent pas avoir d'autre origine, de par leur-situation, que la donation royale de 908. Nous devons donc admettre que la forêt de Domniartin ne s'étendait pas moins qu'à toute la région du Jorat. Les biens-fonds de l'église de Lausanne qui étaient dits au Jorat se trouvaient alors tous renfermés à peu près dans une ligne qui passait au sud de Crissier et d'Epalinges, mais au nord de Lausanne; puis, continuant à peu près à égale distance

¹ Cart. Month., p. 106.

² Comme le prouve M. Max. Reymond dans son Abbaye de Montheron, à la page 23.

³ Reymond: Dignitaires, p. 172-173.

du Léman, atteignait le Mont-Pèlerin, pour se diriger ensuite dans la direction de la Broye qu'elle longeait de Palézieux à Moudon. De là, elle se dirigeait directement vers le nord, englobait Dommartin puis regagnait Crissier par Essertines et Bottens.

Les points culminants de cette région forestière et qui marquaient en même temps sa limite méridionale étaient de l'est à l'ouest. le Mont-Pèlerin (1080 mètres), Gourze (930 mètres) et le Chalet-à-Gobet (865). Tandis que ces hauteurs descendaient vers le sud jusqu'au Léman en pentes raides coupées de vallons très accentués, occupées par les terrasses des beaux vignobles de Lavaux, elles se continuent vers le nord en une série de chaînons toujours moins élevés, séparés par des vallonnements et des gorges profondes qui tendent toutes au lac de Neuchâtel; vers l'ouest la limite n'est guère tranchée entre le Jorat et les grandes forêts d'Orjulaz aux environs d'Echallens et celles plus au nord d'Essertines et du Buron. Elles avaient fait partie toutes quatre des domaines des rois de Bourgogne et se trouvaient alors partagées entre l'évêque de Lausanne et d'autres grands seigneurs du Pays de Vaud.

Il faut dire quelques mots maintenant de la formation historique de cette région qui, aux XI et XII^{me} siècles, était encore dans sa majeure partie recouverte d'épaisses forêts. Une des plus importantes voies de communication de l'Europe centrale la traversait alors de part en part, c'était la route qui du Rhin conduisait dans la vallée du Rhône par les localités de Moudon, Montpreveyres, Epalinges et Lausanne. L'évêque et le prieuré du Grand-St-Bernard avaient tous deux établis des relais, l'un à l'hospice épiscopal du Jorat, l'autre au prieuré de Montpreveyres.

La répartition actuelle de ces contrées est encore aujourd'hui la même que de ce temps-là, et nous est comme un

témoignage du sort différent que les diverses parties subirent sous des dominations seigneuriales différentes. Les contrées de l'ouest, aux environs d'Echallens, étaient nommées d'après le nom de leur suzerain, les seigneurs de Monfaucon (Mömpelgard) qui étaient en train de devenir très puissants dans ce pays. Leurs limites couraient à l'est, de Sainte-Catherine à un point situé au sud de Dommartin. Les nobles de Goumoëns, vassaux des Monfaucon en obtin-· rent une grande partie comme fief épiscopal. Par contre les territoires situés à l'est de la route Peney-Lausanne (restés sous la juridiction directe de l'évêque, si nous nous fions au nom de Jorat de l'évêque sous lequel ils sont mentionnés aujourd'hui) jusqu'à Forel, Servion et Palézieux, soit tout l'est du Jorat, dont on peut prouver l'appartenance à l'Evêché, passèrent, lorsque la féodalité fut à son point culminant au XIIme siècle, entre les mains des baillis épiscopaux qui n'étaient rien moins que les puissants comtes de Genevois. Ceux-ci octroyèrent ce pays en fief à un de leurs vassaux qui prit le titre de sire de Palézieux. Cette seigneurie fut bientôt assez importante pour oser contester à l'évêque toute espèce de redevance. Celui-ci n'en avait pas moins encore, au XIIme siècle, droits et domaines dans cette contrée. Il en advint de même pour la seigneurie de Vulliens, tandis que celle de Bottens resta, longtemps encore après l'époque que nous étudions, un fief régulier de l'église épiscopale. Nous avons eu l'occasion de constater à propos des principales abbayes du pays de Vaud que celles de Montherond et de Hautcrêt (près d'Oron) avaient été fondées sur terre épiscopale et qu'elles avaient été richement dotées de terres ecclésiastiques sises au Jorat. En rappelant ce fait nous pourrons expliquer les raisons qui ont causé les diminutions de possession subies par l'évêque dans cette contrée.

Pour défricher ces solitudes impénétrables, les évèques avaient fait appel à leurs hommes des villages voisins et même de Lausanne. Ils avaient également fondé des couvents dont Montherond et Hautcrêt étaient de l'ordre de Citeaux. (Pareilles colonisations par des Cisterciens avaient lieu dans le même temps en Allemagne, à Altenkampen près de Geldern, et à l'abbaye de Leubres en Silésie.) Ces moines travaillèrent véritablement à l'extension de la culture, dans le meilleur sens du terme. Dans l'activité intense déployée par les abbayes cisterciennes pour défricher de grands espaces de terrains on a voulu voir une spéculation fondée sur la mise en culture de ces terrains: c'est absurde 1. Dans le même temps que chapitre, évêque et moines rivalisaient d'ardeur au travail, la noblesse des environs pénétra aussi plus avant dans les forêts autrefois royales, grâce à ses colons qui, eux aussi, défrichaient activement, et fondaient des établissements nouveaux, qui peu à peu devenaient des villages. Cela eut lieu surtout dans l'est et le nord du Jorat. Ces nobles et parfois aussi les couvents, étaient naturellement amenés à conserver la haute juridiction sur leurs justiciables qui avaient passé sur terre de l'évêque. C'est ainsi que les droits de l'évêque furent peu à peu réduits à rien dans ces contrées.

Sans nous attarder plus longtemps à rechercher exactement d'après les documents, qui seraient à notre disposition, quelles étaient les localités et fermes dans les clairières du Jorat qui restaient en possession directe ou indirecte de l'évêque, lesquelles reconnaissaient encore sa haute justice, et lesquelles s'y étaient soustraites, arrivons-en à parler de la troisième période d'acquisitions territoriales de l'Evêché de Lausanne.

Auparavant, jetons encore un coup d'œil à quelques acqui-

¹ Kretschmer, p. 390.

sitions de cette époque sur les bords du lac de Neuchâtel et dans la Gruyère :

Outre sa propriété de Rances, l'évêque Eginolf reçut encore en 972 1 des cadeaux consistant en fermes, maisons de maîtres, forêts, champs, et pâturages de diverses sortes à Chevressy 2, à l'est d'Yverdon. Il en fit don plus tard au chapitre.

Grâce à la bienveillance de Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, la restitution de biens fort importants, depuis longtemps constestés, eut lieu dans la vieille ville royale d'Orbe, en 1009. Ces biens consistaient en vignobles, forêts, champs, moulins et dépendances de la moitié du village d'Yvonand avec son église 3.

Anticipons enfin de quelques années pour signaler à ce propos les donations considérables que fit le fils du Roi Rodolphe III, à l'évêque Hugo en 1019. Il céda en effet à l'église cathédrale le village de Crans qu'il tenait des possessions du roi son père ; de plus encore les localités de Riaz et Albeuve en Gruyère avec les champs d'alentour ⁴. La possession de ces deux endroits fut cause, à travers tout le XIIme siècle, d'interminables et violentes querelles avec les comtes de Gruyère dont les terres étaient contiguës à celles en litige. Ces disputes ne cessèrent qu'avec la renonciation formelle des comtes, obtenue enfin en 1200 par l'évêque de Lausanne ⁵.

(A suivre.)

¹ Cart. Laus., p. 5.

² Id., p. 130 - 131.

³ Id., p. 237 - 238.

⁴ Id., p. 38.

⁵ Id., p. 206 - 207.